

Service Environnement Forêt

Affaire suivie par : Sylvain MATEU

Tél. : 04 66 62 65 57

sylvain.mateu@gard.gouv.fr

VERSION PROJET AU 26/09/2022

ARRÊTÉ N° DDTM-SEF-2022-

MODIFIANT l'arrêté portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département du Gard faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L. 411-1 du code de l'environnement

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU les articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;

VU les articles R. 411-17-1 à R. 411-17-2 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté N° DDTM-SEF-2020-0012 du 22/01/2020 portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département du Gard faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L. 411-1 du code de l'environnement

VU les avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

VU les avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

VU les avis de la commission régionale du patrimoine géologique (CRPG) ;

VU les délibérations du conseil municipal des communes de Saint-Bauzély et de Saint-Mamert-du-Gard, sur le territoire desquelles se situent respectivement les sites d'intérêt géologique dit " Gisements à vertébrés de Champ-Garimond et de Fons " et " Gisements à vertébrés de Robiac » ;

VU les avis du Centre régional de la propriété forestière, de l'Office national des forêts et de la Chambre d'agriculture du Gard ;

VU la consultation du public (*procédure en cours*) ;

CONSIDÉRANT la déclinaison régionale de la stratégie de création des aires protégées (SCAP) dans l'ex-région « Languedoc-Roussillon » prévoyant la liste des sites à protéger par arrêté préfectoral dans le département du Gard,

CONSIDERANT la note de la DREAL Occitanie, en date du 13/12/2018, s'appuyant sur cet inventaire et justifiant les périmètres à protéger en tant que sites d'intérêt géologique au regard des critères de l'article R411-17-2 du code de l'environnement,

CONSIDERANT le lancement de la procédure de protection du site d'intérêt géologique dit " Gisements à vertébrés de Robiac » sur la commune de Saint-Mamert-du-Gard,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délimitation

L'article 1 de l'arrêté N° DDTM-SEF-2020-0012 du 22/01/2020 portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département du Gard faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L. 411-1 du code de l'environnement et fixant la délimitation des sites est complété comme suit :

2) Site d'intérêt géologique " Gisements à vertébrés de Robiac" sur la commune de Saint-Mamert-du-Gard

Le site d'intérêt géologique " Gisements à vertébrés de Robiac" comprend les parcelles cadastrales suivantes :

- commune de Saint-Mamert-du-Gard :

Section	N° parcelle cadastrale	Surface totale cadastrale (hectares ares centiares)
OA	321	0ha 12a 60ca
OA	322	0ha 12a 10ca
OA	323	0ha 55a 90ca
OA	306	0ha 43a 30ca
OA	305	0ha 44a 90ca
OA	293	0ha 22a 40ca
OA	629	0ha 27a 29ca
OA	628	0ha 29a 30ca
OA	295	0ha 28a 80ca
OA	294	0ha 31a 00ca
OA	631	0ha 06a 20ca
OA	630	0ha 22a 40ca
OA	292	0ha 08a 40ca
OA	290	0ha 38a 70ca
OA	275	0ha 01a 50ca
OA	276	0ha 80a 15ca
OA	273	0ha 23a 60ca
OA	274	0ha 33a 70ca
OA	272	0ha 28a 00ca

OA	271	0ha 14a 00ca
OA	269	0ha 43a 10ca
OA	268	0ha 37a 60ca
OA	270	0ha 75a 90ca
OA	249	0ha 33a 10ca
OA	248	0ha 78a 30ca
OA	247	0ha 42a 10ca

La surface totale du site est de 8,7434 hectares.

Ce site est délimité sur la carte en annexe 1 du présent arrêté et sur le plan cadastral en annexe 2.

ARTICLE 2 : Annexes

Les annexes de l'arrêté N° DDTM-SEF-2020-0012 du 22/01/2020 portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département du Gard faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L. 411-1 du code de l'environnement et fixant la délimitation des sites sont complétées par les deux annexes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Autres dispositions

Le reste de l'arrêté N° DDTM-SEF-2020-0012 du 22/01/2020 portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département du Gard faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L. 411-1 du code de l'environnement, est sans changement.

ARTICLE 4 : Recours

La légalité du présent acte juridique peut être contestée par toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication.

A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent.

Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

ARTICLE 5 : Publicité et exécution :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

- affichée dans la commune concernée ;
- publiée au recueil des actes administratifs concerné ;
- mentionnée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ;
- notifiée à tous les propriétaires des parcelles comprises dans l'arrêté.

Nîmes, le

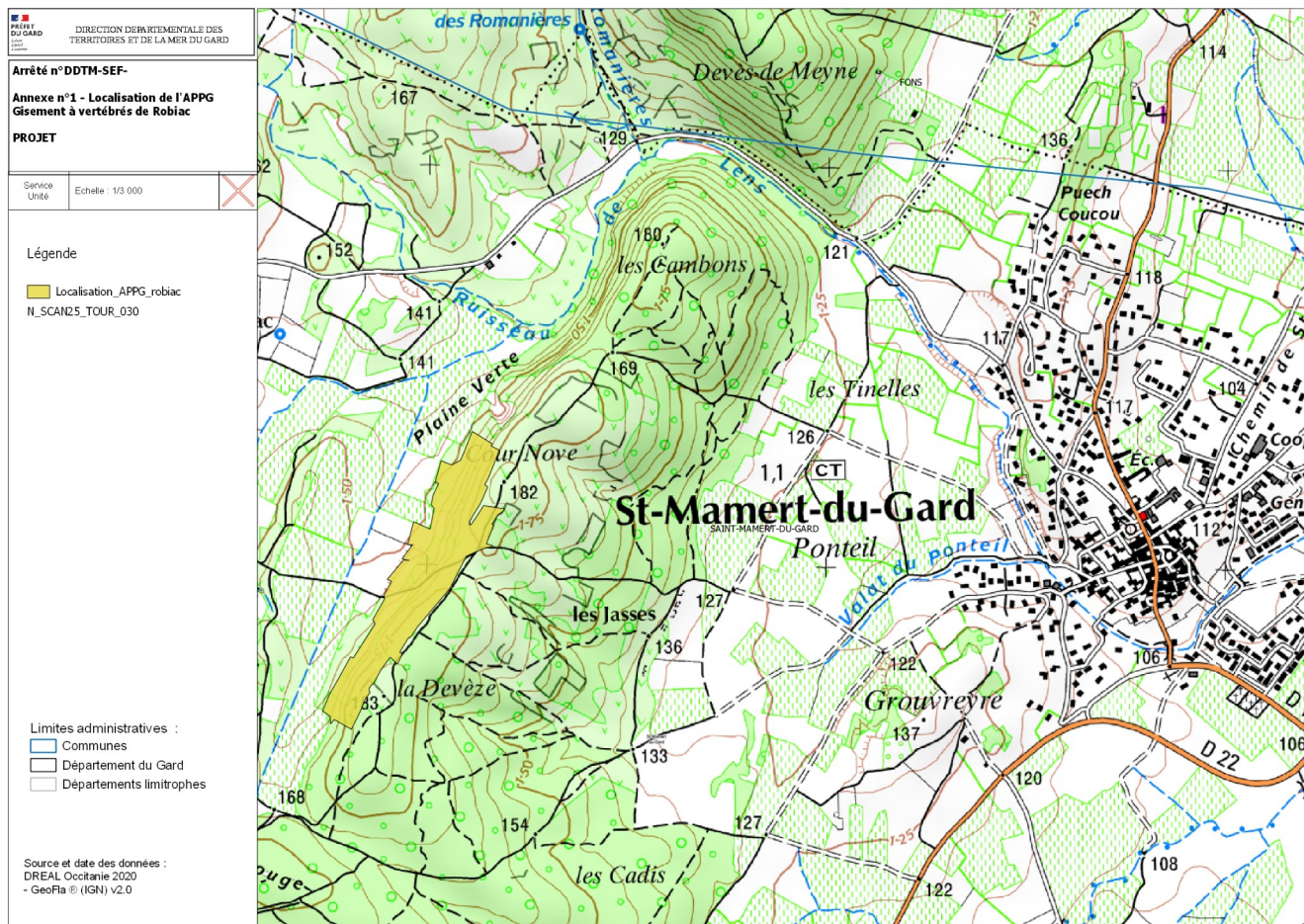
La préfète,

ANNEXES à l'arrêté n°DDTM-SEF-2022- du JJ/MM/2022 :

- Annexe n°1 – Localisation de l'APPG Gisements à vertébrés de Robiac (IGN – 1/10 000)

- Annexe n°2 – Plan cadastral de l'APPG Gisements à vertébrés de Robiac (Cadastre – 1/3 000)

Annexe n°1 – Localisation de l'APPG Gisements à vertébrés de Robiac (IGN – 1/10 000)



Annexe n°2 – Plan cadastral de l'APPG Gisements à vertébrés de Robiac (Cadastré – 1/3 000)

